

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Kariane Dufour**

<https://www.cadre21.org/membres/6d675d9b142073c071170872>

Date d'obtention : 2024-01-08 18:41:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Je reçois une information d'un élève qui m'informe d'une situation de sexto affectant un/des jeune(s) de mon école.
2. Je rassure l'auteur du signalement et la victime (individuellement). Je peux leur expliquer ce qu'est la trousse Sexto pour qu'ils se sentent en confiance. Je les félicite d'être allés chercher de l'aide.
3. J'évalue la situation en remplissant la grille d'évaluation de façon individuelle avec les élèves concernés en ayant un ton rassurant et en n'ayant pas l'air de faire seulement une collecte d'informations.
4. Je vérifie avec eux si d'autres personnes seraient au courant de la situation. Si oui, je les rencontre et je remplis une grille d'évaluation avec chacun d'eux, toujours individuellement. Lors de ces rencontres, je leur mentionne l'importance de ne pas en parler à d'autres jeunes afin de protéger la victime.
5. Je me questionne ensuite à savoir si cela me semble déjà être un acte malveillant/de nature criminelle. Si oui, je téléphone au policier scolaire/sociocommunautaire et entre temps, j'avise l'instigateur des démarches, je confisque son cellulaire et je ne lui demande aucune question (pas faire de grille). Si non, je poursuis la trousse.
6. Une fois toutes les personnes concernées rencontrées et les grilles complétées, je confisque les cellulaires qui pourraient selon moi contenir de la pornographie juvénile et j'avise les policiers qui vont poursuivre le reste.
7. J'avise les parents concernés et je m'assure que la DPJ est contactée.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

1. Dans la première situation, je retiens qu'il est important de remplir la grille avec la personne qui vient dénoncer même si elle n'est pas directement impliquée dans la situation (pas victime, instigatrice ni témoin visuelle). En effet, cela nous apporte des informations essentielles dès le départ et nous permet de mieux orienter la suite des interventions. Je retiens aussi que même si cela était consensuel entre 2 jeunes et qu'il n'y a pas eu de diffusion, il faut aviser les policiers (après avoir suivi toutes les étapes de la trousse Sexto dont la complétion des grilles), car cela constitue tout de même une infraction à la loi concernant la pornographie juvénile.
 2. Dans la deuxième situation, je retiens que même si en cours de complétion de la première grille je me rends compte qu'il ne semble pas s'agir de pornographie juvénile (ex.: photo en maillot), je ne dois pas arrêter la trousse tout de suite. Je dois rencontrer le récipiendaire de la photo afin de corroborer les faits. Ensuite, si cela semble en effet ne pas être de la pornographie juvénile, je dois tout de même protéger l'intégrité de ma jeune et utiliser les politiques en place de mon école pour se faire. Je peux également faire de la sensibilisation auprès de chacun d'eux. Lorsque la situation a évolué ensuite, je retiens que si un adulte est concerné, je dois me tourner vers les policiers et cette personne fera probablement sujet d'une enquête policière alors que ma jeune pourrait avoir une rencontre de sensibilisation. Je retiens aussi que si la police a besoin que je vérifie certains faits avec des élèves suite à la trousse que j'ai réalisée, je ne peux pas le faire et je dois dire au policier que je ne suis pas mandataire des services policiers.
 3. Dans la troisième situation, je retiens que si un parent se présente à mon école afin de me demander de rencontrer son jeune qu'il soupçonne d'avoir envoyé des photos à caractère sexuel de lui, je dois le référer au corps policier. En effet, même si cela m'est annoncé en milieu scolaire, mon mandat ne me permet pas d'aller plus loin dans cette demande du parent. Cependant, je peux m'assurer du bien-être de mon jeune à l'école. Ensuite, lorsque la situation a évolué, j'ai aussi retenu que si un jeune récidive concernant l'envoi de sextos et donc que cela pourrait être traité comme un acte malveillant, je dois quand même remplir la grille avec lui avant de contacter les policiers afin de mieux connaître ce qui entoure l'incident. Finalement, lorsque la situation a à nouveau évolué, j'ai retenu que si une victime et des témoins rencontrés (et grilles complétées) me laissent penser que tout a l'air d'un acte malveillant de l'instigateur, je dois l'aviser de mes démarches, confisquer son cellulaire et contacter les policiers immédiatement. Je ne remplis pas de grille dans son cas.
- Bref, les 3 situations présentées ont permis d'illustrer divers cas plus particuliers et la bonne méthode à suivre pour chacun. Je vais d'ailleurs copier ma réponse dans un document Word afin de m'y référer au besoin pour me souvenir de ces situations spécifiques.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape de l'application de la méthode Sexto qui me semble la plus délicate selon moi est celle où un acte malveillant est soupçonné et où on doit aviser le jeune instigateur de nos démarches, confisquer son cellulaire et contacter le policier, tout cela sans lui demander de questions et surtout pas celles reliées à la grille/à la situation de sextos. Cela me semble plus délicat, car le jeune pourrait selon moi être plus porté à réagir fortement avec colère, peur, incompréhension, inquiétude, anxiété, etc. Il faut donc être en mesure de bien intervenir pour le calmer sans toutefois lui donner de détails pouvant nuire à l'intervention policière qui suivra. Il pourrait également être moins collaboratif et par exemple refuser de remettre son cellulaire. Si c'est le cas, je m'assurerais de lui avoir bien expliqué les conséquences auxquelles il s'expose (policières et scolaires) s'il conserve son choix. Je m'assurerais ensuite de le garder à la vue jusqu'à l'arrivée du policier afin de m'assurer qu'il n'utilise pas son cellulaire durant ce temps (ex.: pour partager à grande échelle le contenu à caractère sexuel avant de se le faire saisir).